



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENECAL, Véronique SENECAL et Frédéric WEISZ.

Absents : Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	38
Procurations :	6
Votants :	44

POLITIQUES DURABLES

**CLIMAT-ENERGIE – Opération Collective ADEME
« Résilience Territoriale et de coopération » - Inscription
de Dieppe-Maritime**

EXPOSE DES MOTIFS

I. Contexte de l'Opération Collective proposée par l'ADEME Normandie

L'accumulation des crises, et plus spécifiquement la crise sanitaire liée à la COVID 19, met en exergue la vulnérabilité des territoires aux risques systémiques, à la finitude des ressources de la planète et à la complexité de l'économie globalisée ainsi qu'à leurs conséquences humaines, matérielles, économiques, sociales, sanitaires et financières (pollutions, déchets, changement climatique, dégradation irréversible des écosystèmes, épidémies, etc.).

La région Normandie est caractérisée par des densités de population et une distribution des activités socioéconomiques très hétérogènes et propices à de forts déséquilibres des systèmes territoriaux en cas de perturbations endogènes ou exogènes. Les territoires doivent faire face à une intrication d'enjeux qui doivent être appréhendés simultanément dans le temps et l'espace pour réduire les déséquilibres dynamiques ponctuels ou chroniques pouvant mener à des ruptures brutales et prolongées d'approvisionnement en ressources (énergies, eau, alimentation, services de santé, de sécurité et de secours, main d'œuvre, etc.) voire à des processus de dégradation de plus long terme.

Face à ces problématiques, la Direction régionale Normandie de l'ADEME Normandie joue un rôle stratégique dans l'accompagnement des territoires normands. Aussi celle-ci a décidé de lancer une opération collective « territoires résilients et de coopération » auprès de 10 collectivités normandes volontaires.

L'objectif de cette démarche est que ces collectivités puissent :

- S'approprier et intégrer la notion de résilience dans leurs politiques de transition,*
- Coconstruire une méthode visant à établir l'état des lieux de la résilience de leur territoire,*
- Expérimenter un programme d'actions visant à améliorer leur résilience.*

Les collectivités volontaires pour s'engager dans la démarche collective doivent confirmer leur participation par délibération.

II. Inscription de Dieppe-Maritime à l'opération Collective proposée par l'ADEME

L'ADEME Normandie propose à l'Agglomération Dieppe-Maritime de s'inscrire dans cette opération collective au regard, d'une part, du niveau d'avancement de la collectivité sur la transition écologique et, d'autre part, des nombreuses initiatives, volontaires, réglementaires réalisées par les diverses institutions / collectivités présentes sur le territoire :

- Syndicats de Bassin versants Arques et Saône, Vienne et Scie avec la mise en place d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et par l'exercice de la compétence GEMAPI pour le compte de l'Agglomération (compétence transférée),*
- Volet réglementaire impactant les communes : TRI (Territoires à Risque Important d'Inondation), PPRI, PPRN...,*
- Conservatoire du Littoral par le Projet Territorial Basse Saône 2050 – reconnexion de la basse vallée à la mer,*
- Syndicat Mixte du Littoral travaillant sur l'anticipation et l'adaptation au regard des submersions marines en lien avec les 2 Syndicats de Bassin Versants.*

Les objectifs poursuivis par l'Agglomération sont les suivants :

- Approfondir les risques et les vulnérabilités de son territoire,*
- Mener une politique territoriale sur le long terme,*
- Prendre en compte le territoire dans toutes ses dimensions (économiques, sociales et environnementales) à travers une démarche intégrée et moins sectorielle,*
- Coordonner et s'appuyer sur les forces locales, les structures et les acteurs existants.*

Cette opération collective proposée par l'ADEME permettra d'appuyer l'agglomération :

- 1. Pour formaliser sa stratégie de résilience territoriale au regard des effets du changement climatique sur le territoire et notamment l'adaptation au recul du trait de côte, submersion marine et inondations – Ruissellements et ainsi mobiliser élus, acteurs locaux et plus largement les citoyens aux enjeux d'adaptation du territoire de l'Agglomération via des outils de communication et de diffusion,*
- 2. Pour mener un travail de sensibilisation et d'appropriation autour de la notion de résilience auprès d'un public-cible précis, à savoir les entreprises des zones d'activités en lien avec le Label RSE de la Région Normandie, afin de passer d'une culture du risque à une culture de résilience.*

Dans le cadre de l'opération collective proposée par l'ADEME, l'Agglomération propose d'axer le travail sur la mobilisation et la sensibilisation des acteurs locaux et notamment la cible « entreprises / Industrie / TPE / PME » sur la notion de résilience territoriale.

III. Cible de l'opération

Il est proposé de cibler :

Dans un premier temps, l'organisation d'un séminaire de présentation de l'Atelier des Territoires réalisé en 2020 et 2021 qui permettra de faire un tour complet des vulnérabilités, des enjeux et des études menées actuellement.

Ce séminaire est à destination des élus intercommunaux et communaux, services techniques et projets des communes et de l'Agglomération, les acteurs économiques (industrie, commerce, secteur touristique, ...), les acteurs institutionnels (Département, Conservatoire du Littoral, Région, Port de Dieppe, Syndicat de Bassin versant, Syndicat Mixte du Littoral, DREAL, DDTM, CEREMA, BRGM, ADEME, CCI, CMA, sous-préfecture de Dieppe...).

- Dans un second temps, au regard des enjeux de résilience des acteurs économiques, et notamment la cible Entreprises / Industries / TPE / PME, il est proposé des temps de sensibilisation, animation autour de la résilience de leur activité et plus globalement des zones d'activité dans lesquelles elles sont installés (Zone Eurochannel, Zone Louis Delaporte, Zone Douxmesnil à Offranville, Zone de Bréauté à Dieppe, ...).
Cela permet de déterminer une zone géographique bien identifiée d'intervention. D'autres acteurs seront à associer : élus locaux CCI, CMA, SDIS, GRDF, EDF, RTE...*

L'enjeu est de passer d'une culture du risque à une culture de la résilience par l'organisation de temps fort d'animation de ces acteurs. La mobilisation pourra être facilitée dans le cadre du Label RSE de la Région Normandie dont 2 zones sont labellisées (Eurochannel et Douxmesnil) et présente une forte participation des entreprises.

Les travaux en atelier devront être animés par des intervenants compétents sur la résilience territoriale (en lien avec l'ADEME) et devront assurer des livrables claires et communiquant à l'attention de l'ensemble des acteurs de type restitution des travaux, perspectives d'adaptation, ...

IV. Accompagnement de l'ADEME dans le cadre de l'Opération Collective

Chaque collectivité participant à l'opération collective « territoires résilients et de coopération » peut solliciter une aide financière de 20 000 € maximum, permettant de financer à hauteur de 50 % des études ou des actions d'animation, de formation et de communication.

L'aide devra porter sur des actions permettant d'enrichir, de faciliter ou de compléter la démarche de résilience territoriale. Le financement de l'ADEME pourra porter sur :

- des prestations externes d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (étude de diagnostic ou d'accompagnement permettant d'effectuer un état des lieux, de déterminer la faisabilité de solutions alternatives, d'établir des scénarios et stratégies),*
- des dépenses de fonctionnement : dépenses internes de personnel (hors fonctionnaires), autres dépenses de fonctionnement telles que des dépenses externes d'animation, de formation et de communication,*
- des dépenses d'équipements, en lien direct avec une action d'animation, de communication ou de formation.*

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise « Dieppe-Maritime » et notamment sa compétence en matière d'organisation de la mobilité,

VU la loi du 24 août 2021 n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU sa délibération en date du 8 octobre 2019 approuvant le projet de Plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial du PETR Dieppe Pays Normand et de sa déclinaison sur Dieppe-Maritime et ses objectifs d'adaptation du territoire face aux effet du changement climatique,

CONSIDERANT les enjeux d'adaptation du territoire de l'Agglomération Dieppe-Maritime au regard des effets du changement climatique et la possibilité de mobiliser, fédérer autour de cet enjeu,

CONSIDERANT le travail de l'Atelier des Territoires mené avec les partenaires locaux en 2020 et 2021 mais également l'ensemble des démarches réalisées par ceux-ci, en cours ou à venir (Syndicat de Bassin Versant, Conservatoire du Littoral, Syndicat Littoral, communes, Etat, ...),

SUR le rapport de M. WEISZ,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT et Mme Marie-Laure DUFOUR),

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire l'Agglomération Dieppe-Maritime dans l'Opération Collective « Résilience Territoriale et coopération » proposée par l'ADEME Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.